

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/ACC/VNM/11/Rev.5

11 octobre 2004

(04-4247)

---

Groupe de travail de  
l'accession du Viet Nam

Original: anglais

## ACCESSION DU VIET NAM

Plan d'action pour la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur l'application  
des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)

### Révision

La communication ci-après, datée du 7 octobre 2004, est distribuée à la demande de la  
délégation de la République socialiste du Viet Nam.

---

Obligations principales	Système en vigueur au Viet Nam	Plans d'action	Délai	Note
<p>1. Statu quo: Les nouvelles normes, réglementations zoosanitaires et réglementations en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires seront conformes aux principes énoncés dans l'Accord SPS. (Dispositions générales)</p>	<p>Le système de normes et de réglementations en matière SPS a été élaboré de façon à être compatible avec les règles internationales. Les principaux textes juridiques sont indiqués ci-après:</p> <p><u>Quarantaine des animaux:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ordonnance sur la médecine vétérinaire datée du 15 février 1993.</li> <li>- Décret n° 93/CP daté du 27 novembre 1993 énonçant des lignes directrices pour la mise en œuvre de l'Ordonnance sur la médecine vétérinaire et promulguant le Règlement sur la quarantaine, le contrôle des abattages et l'inspection de l'hygiène vétérinaire des animaux et des produits d'origine animale.</li> </ul> <p><u>Pêche:</u></p> <p>La Loi sur la pêche datée du 26 novembre 2003 comporte des dispositions sur les questions SPS dans le secteur de la pêche.</p> <p><u>Quarantaine phytosanitaire:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ordonnance sur la protection et la quarantaine phytosanitaires, modifiée le 25 juillet 2001, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.</li> <li>- Décret n° 58/2002/ND-CP daté du 3 juin 2002 promulguant le Règlement sur la protection des végétaux, le Règlement sur la quarantaine phytosanitaire et le Règlement sur la gestion des produits agrochimiques.</li> </ul>	<p><u>Quarantaine des animaux:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification de l'Ordonnance sur la médecine vétérinaire.</li> <li>- Publication du décret gouvernemental régissant la mise en œuvre de l'Ordonnance sur la médecine vétérinaire modifiée et promulguant le Règlement sur la lutte contre les maladies des animaux, la quarantaine et l'inspection des animaux, l'inspection de l'hygiène vétérinaire et la gestion des médicaments vétérinaires.</li> </ul>	<p>L'ordonnance modifiée devrait être promulguée par le Comité permanent de l'Assemblée nationale au cours du deuxième trimestre de 2004.</p>	

Obligations principales	Système en vigueur au Viet Nam	Plans d'action	Délai	Note
	<p><u>Sécurité sanitaire des produits alimentaires:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ordonnance sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires et l'hygiène alimentaire, publiée le 26 juillet 2003.</li> </ul> <p><u>Normes:</u></p> <p>Les normes sont régies par divers textes juridiques au niveau ministériel.</p>	<p><u>Normes:</u></p> <p>Publication de l'Ordonnance sur la normalisation énonçant des lignes directrices détaillées pour l'adoption des normes, directives ou recommandations élaborées par les organisations internationales, y compris dans le domaine SPS.</p>	Doit être présentée au Comité permanent de l'Assemblée nationale au cours du premier trimestre de 2007.	
2. Établissement et fonctionnement d'un point de contact unique à des fins d'information ("point d'information") et d'une ("autorité nationale responsable des notifications"). (Article 7 et annexe B, paragraphe 3)	<p>Le gouvernement a désigné le Ministère de l'agriculture et du développement rural comme point d'information national et autorité responsable des notifications en matière SPS. Les procédures en vue de l'établissement formel du point d'information et de l'autorité responsable des notifications sont en voie d'achèvement. L'organe de liaison provisoire est le suivant:</p> <p>Département de la coopération internationale, Ministère de l'agriculture et du développement rural 2 Ngoc Ha, Ba Dinh, Hanoi, Viet Nam Téléphone: 84-4-845 9672 Télécopie: 84-4-733 0752 Courrier électronique: <a href="mailto:htqtmard@fpt.vn">htqtmard@fpt.vn</a></p>	<p>Annonce officielle de l'établissement du point d'information national et de l'autorité responsable des notifications en matière SPS au sein du Ministère de l'agriculture et du développement rural.</p> <p>Entrée en fonction du point d'information national et de l'autorité responsable des notifications dès l'accession.</p>	<p>2004</p> <p>Dès l'accession</p>	Assistance technique requise
3. Transparence: notification et accès à la documentation. (Article 7, annexe B et document G/SPS/7)				

Obligations principales	Système en vigueur au Viet Nam	Plans d'action	Délai	Note
a) Identifier l'autorité chargée d'adresser les notifications à l'OMC et faire en sorte que les obligations en matière de transparence soient constamment respectées.	a) Le gouvernement a désigné le Ministère de l'agriculture et du développement rural comme autorité chargée d'adresser les notifications à l'OMC, y compris celles relatives aux obligations en matière SPS.	a) Établissement de l'autorité responsable des notifications et du point d'information national en matière SPS au sein du Ministère de l'agriculture et du développement rural. Préparation des conditions nécessaires et formation de personnel pour assurer le bon fonctionnement de cet organisme.  Entrée en fonction du point d'information national et de l'autorité responsable des notifications dès l'accession.	a) En 2004  Dès l'accession	
b) Établir des directives prévoyant la publication sans tarder des mesures projetées pour permettre la présentation d'observations.	b) Comme le dispose l'article premier, paragraphe 19, de la Loi sur la promulgation des textes juridiques (modifiée) datée du 16 décembre 2002, le Bureau du gouvernement est chargé de rendre publics certains types de textes juridiques par le canal des médias et sur Internet pour recueillir les observations des institutions, des organisations et des particuliers.	b) Communication au public des nouvelles mesures SPS pour observations, conformément à la Loi sur la promulgation des textes juridiques (modifiée).	b) Dès l'accession	
c) Prévoir dans la procédure administrative pertinente la communication d'exemplaires du texte des mesures projetées aux Membres de l'OMC.	c) Jusqu'à présent, le Viet Nam n'a pas publié de textes juridiques sur ce sujet.	c) Question traitée dans la Décision gouvernementale relative à l'établissement du point d'information national et de l'autorité responsable des notifications en matière SPS.	c) Dès l'accession	

Obligations principales	Système en vigueur au Viet Nam	Plans d'action	Délai	Note
d) Prévoir dans la procédure administrative pertinente un délai raisonnable pour permettre aux Membres et au public de présenter leurs observations et mettre en place un processus destiné à prendre en compte les observations sans discrimination.	d) Comme le dispose l'article premier, point 2, de la Loi sur la promulgation des textes juridiques (modifiée) datée du 16 décembre 2002, les organismes chargés de rédiger les textes juridiques sont tenus de rendre publics leurs projets afin de recueillir les observations du public, en particulier des personnes directement affectées par ces textes.	d) Achèvement du mécanisme de consultation des parties affectées par les mesures SPS projetées et de présentation d'observations par ces parties.	d) Dès l'accession	
4. Nécessité: les mesures ne sont appliquées que dans la mesure nécessaire pour protéger la santé des personnes et des animaux ou préserver les végétaux. (Article 2:2)	Tous les textes juridiques relatifs aux mesures SPS existants ou projetés reposent sur le critère de nécessité.	Faire en sorte que les mesures SPS ne soient appliquées que dans la mesure nécessaire pour protéger la santé des personnes et des animaux ou préserver les végétaux.	Dès l'accession	
5. Réglementations scientifiquement fondées: les réglementations visant la santé des animaux, la préservation des végétaux et la sécurité sanitaire des produits alimentaires seront fondées sur des preuves scientifiques. (Articles 2:2, 3:3 et 5:2)	Les réglementations SPS existantes sont généralement fondées sur des preuves scientifiques. Toutefois, le Viet Nam rencontre des difficultés dans la phase de mise en œuvre en raison des limitations des moyens techniques, des ressources humaines et de l'information en ce qui concerne les preuves scientifiques fournies par les organisations internationales ou par d'autres pays.	Amélioration de la formation et de l'éducation du personnel, renforcement des investissements dans le matériel et les moyens de travail ainsi que de la coopération avec les organisations internationales et les Membres de l'OMC afin de respecter pleinement cette obligation.	Dès l'accession	Assistance technique requise

Obligations principales	Système en vigueur au Viet Nam	Plans d'action	Délai	Note
<p>6. Harmonisation: dans la mesure du possible, les Membres respecteront les normes, directives et recommandations internationales lorsqu'ils établiront des mesures SPS. (Article 3:1, 3:3 et 3:4)</p>	<p>Le Viet Nam est membre de la Commission du Codex, de la FAO et de l'OIE. Les normes nationales sont fondées sur celles du Codex, de la FAO et de l'OMS, sur des normes régionales ou sur des normes adoptées par des pays développés.</p> <p>Le Viet Nam a pris une part active à l'harmonisation des normes au sein de groupements régionaux tels que l'ANASE, l'APEC et l'AEBF.</p> <p>En raison de limitations d'ordre technique et de difficultés de compréhension, le Viet Nam a du mal à adopter des normes internationales dans les conditions spécifiques qui sont les siennes. Malgré tous ses efforts, seules environ 60 pour cent des normes du Codex concernant les aliments et les produits alimentaires ont été reprises dans des normes nationales.</p>	<p>Publication de l'Ordonnance sur la normalisation d'ici à 2007 afin de fournir des lignes directrices détaillées pour se référer aux normes, directives et recommandations des organisations internationales, y compris dans le domaine SPS.</p> <p>Entre-temps, le Viet Nam fera tout son possible pour appliquer des mesures SPS fondées sur les normes, directives et recommandations des organisations internationales.</p>	<p>1<sup>er</sup> juillet 2008</p>	<p>Assistance technique requise</p>
<p>7. Équivalence: les Membres reconnaîtront les mesures différentes qui permettent d'atteindre le même niveau de protection. (Article 4)</p>	<p>Le Viet Nam a signé avec d'autres pays plusieurs accords et arrangements bilatéraux sur l'hygiène alimentaire et la sécurité sanitaire des produits alimentaires, ainsi qu'en matière sanitaire et phytosanitaire. Toutefois, la plupart des normes nationales restent inférieures aux normes internationales.</p> <p>Le Viet Nam a tiré profit de l'expérience de nombreux Membres de l'OMC en matière d'application de mesures SPS. Sa connaissance de ces mesures et du niveau de protection qu'elles offrent reste toutefois très limitée.</p>	<p>Signature avec les Membres de l'OMC d'autres accords et arrangements bilatéraux sur les questions SPS.</p> <p>Formation de personnel et amélioration des canaux d'échange et d'information avec les Membres de l'OMC.</p>	<p>1<sup>er</sup> juillet 2008</p>	<p>Assistance technique requise</p>

Obligations principales	Système en vigueur au Viet Nam	Plans d'action	Délai	Note
8. Évaluation des risques: établir des preuves scientifiques et réaliser des évaluations des risques pour garantir que les mesures sont scientifiquement fondées et ne sont appliquées que dans la mesure nécessaire pour protéger la santé. (Article 5:1, 5:2 et 5:3)	<p>Le Viet Nam a des difficultés à procéder à l'évaluation des risques, en particulier à mettre au point des logiciels pour analyser et évaluer les risques liés aux parasites et les risques sanitaires et phytosanitaires conformément aux normes internationales.</p> <p>Le Viet Nam n'est pas familiarisé avec les procédures relatives aux techniques d'évaluation des risques des organisations internationales, l'information sur les zones d'endémie et les zones exemptes de maladies ainsi que sur les conditions écologiques et environnementales régionales, etc.</p>	Amélioration progressive des techniques et procédures d'évaluation des risques en coopération avec les organisations internationales et les Membres de l'OMC.	Dès l'accession	Assistance technique requise
9. Conditions régionales (Article 6 et annexe A, paragraphes 6 et 7)	Le Viet Nam ne tient pas compte des conditions régionales aux fins de l'application de mesures SPS.	<p>Garantie du respect de ce principe lors de l'application de mesures SPS.</p> <p>Amélioration des capacités techniques et matérielles pour garantir le respect de ce principe.</p>	Dès l'accession	Assistance technique requise
10. Non-discrimination: les mesures n'établissent pas une discrimination arbitraire ou injustifiable entre les différents Membres ou entre les fournisseurs nationaux et les fournisseurs étrangers. (Article 2:3 et annexe C, paragraphe 1 a) et d)).	<p>À l'heure actuelle, les mesures et procédures qui sont appliquées sont compatibles avec le principe de non-discrimination.</p> <p>En 2002, le Viet Nam a publié l'Ordonnance sur le traitement de la nation la plus favorisée et le traitement national dans le commerce international, qui énonce le principe de non-discrimination.</p>	Garantie du respect de ce principe lors de l'application de mesures SPS.	Dès l'accession	

Obligations principales	Système en vigueur au Viet Nam	Plans d'action	Délai	Note
<p>11. Procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation: garantir que les procédures, y compris les systèmes d'homologation de l'usage d'additifs ou d'établissement de tolérances pour les contaminants dans les produits alimentaires, les boissons ou les aliments pour animaux, sont conformes aux dispositions de l'Accord. (Article 8 et annexe C)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- À l'heure actuelle, les procédures d'inspection, de contrôle et d'homologation sont appliquées conformément aux textes juridiques d'orientation au niveau ministériel.</li> <li>- Le Viet Nam a promulgué une Circulaire conjointe n° 17/2003/TTLT-BTC-BNN&amp;PTNT-BTS, datée du 14 mars 2003, qui énonce des lignes directrices pour l'examen et le contrôle des exportations et des importations d'animaux, de végétaux et de produits de la pêche soumis à inspection. Cette circulaire conjointe visait à simplifier les procédures d'examen et de contrôle applicables aux importations.</li> <li>- Il n'existe toutefois aucun système efficace d'inspection aux frontières, notamment aux grands aéroports comme Noibai et Tan Son Nhat. C'est pourquoi, il arrive encore souvent que les procédures d'inspection, de contrôle et d'homologation s'accomplissent avec retard. Il y a en particulier un besoin urgent de matériel de diagnostic rapide.</li> </ul>	<p>Renforcer encore la capacité du personnel et du matériel, investir dans de nouvelles machines et élaborer des procédures raisonnables d'inspection, de contrôle et d'homologation.</p>	<p>1<sup>er</sup> juillet 2008</p>	<p>Assistance technique requise</p>